

Règlement

Concours de Photo du réseau des médiathèques de l'Agglomération Gaillac Graulhet

Article 1 : Organisateur

Le réseau des médiathèques de l'agglomération Gaillac Graulhet organise un concours de photo intitulé "Corps & Mouvement" du 1er juin au 22 juin 2024.

Article 2 : Thème

Le thème du concours est "Corps & Mouvement", en écho aux Jeux Olympiques organisés à Paris. Les participants sont invités à capturer des images mettant en valeur la beauté, la grâce et l'énergie du corps en mouvement, durant la pratique d'un sport présent aux Jeux Olympiques 2024.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert aux amateurs sans restriction d'âge. Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photographies.

Article 4 : Modalités de Participation

4.1 Inscription : Les participants doivent envoyer leur photo par mail à : mediatheque.gaillac@gailac-graulhet.fr au plus tard le 22 juin 2024 minuit. Ils devront joindre à leur envoi, le présent règlement signé en renseignant leur nom, prénom, téléphone, adresse postale.

4.2 Format des Photos : Les photos doivent être en couleur ou en noir et blanc, au format Jpeg.

Article 5 : Jury

Un jury composé de professionnels de la photographie et de représentants de la médiathèque sera chargé d'évaluer les photos soumises en fonction de la créativité, de la pertinence par rapport au thème, de la qualité artistique et technique.

Article 6 : Annonce des Résultats

Les résultats seront annoncés le 28 juin 2024 à 17h30 à la médiathèque de Gaillac et affichés sur le site media.gaillac-graulhet.fr. Les gagnants seront également contactés individuellement.

Article 7 : Prix

Des prix seront attribués aux trois meilleures photographies.

Article 8 : Droits d'Auteur

Les participants conservent les droits d'auteur de leurs photos, mais ils accordent à la médiathèque le droit non exclusif de reproduire, d'afficher et de publier leurs œuvres à des fins promotionnelles liées au concours, avec mention du nom du photographe.

Article 9 : Exposition

Les meilleures photos pourront faire l'objet d'une exposition à la médiathèque, avec le consentement des photographes.

Article 10 : Dispositions Finales

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La médiathèque se réserve le droit de disqualifier toute photo ne respectant pas les critères énoncés dans le règlement.

Le réseau des médiathèques Gaillac Graulhet Agglomération

Nom – Prénom :

Téléphone :

Mail :

Adresse postale :

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Signature